



Département des finances, des institutions et de la sécurité
Le chef de département

Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Der Departementsvorsteher

Aux destinataires
de la procédure de consultation entreprise à propos
de l'unification des procédures civile et pénale, et
du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte

Notre réf. JRF/MP/nf
Date 6 décembre 2007

**Unification des procédures civile et pénale
Nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte
Législation cantonale d'application**

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'Etat a récemment autorisé le Département des finances, des institutions et de la sécurité à mettre en consultation auprès des milieux concernés l'avant-projet de la législation cantonale d'application du code de procédure civile suisse (CPC), du code de procédure pénale suisse (CPP) et de la révision du code civil suisse (CCS) au chapitre du droit de la tutelle (nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte).

Ni le Gouvernement ni le Département des finances, des institutions et de la sécurité n'ont pris position sur cet avant-projet. Ils se détermineront à connaissance des résultats de la consultation.

Quelques remarques d'ordre pratique.

1. L'avant-projet comporte six lois distinctes :

a/ Trois lois d'application :

- Loi d'application du CPC (LACPC);
- Loi d'application du CPP (LACPP);
- Modification de la loi d'application du CCS (LACCS).

b/ Trois lois primaires traitant directement de l'administration de la justice :

- Loi d'organisation judiciaire (LOJ);
- Loi sur l'assistance judiciaire (LAJ);
- Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar.).

2. En raison de l'ampleur et de la complexité de la matière, il nous a paru utile :

- de vous présenter *L'essentiel en bref* de l'avant-projet dans une annexe;



- de faire précéder le commentaire juridique de l'avant-projet d'une introduction générale (rapport explicatif p. 3 à 5).

De plus, une table des matières en page 2 du rapport explicatif et l'utilisation d'un support de couleurs différentes pour chaque avant-projet législatif vous permettront de vous orienter plus facilement.

3. L'examen de l'avant-projet devrait se dérouler en deux temps distincts :

- a/ **Des options institutionnelles** touchant à l'organisation des autorités judiciaires ont été arrêtées dans l'avant-projet. D'autres variantes institutionnelles ont été étudiées dans le rapport explicatif et des évaluations ont été faites.

Sur cette base, nous attendons des destinataires de la consultation qu'ils se prononcent *de manière motivée* sur :

- l'organisation de la justice civile de première instance (rapport explicatif p. 6 à 9);
- l'organisation du tribunal du travail et du tribunal des baux (rapport explicatif p. 9 à 11);
- l'organisation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (rapport explicatif p. 11 à 15);
- l'organisation du tribunal des mesures de contrainte (rapport explicatif p. 15 et 16);
- l'organisation du Ministère public (rapport explicatif p. 17 à 20).

- b/ **Des solutions juridiques** ont été retenues dans l'avant-projet chaque fois que la législation fédérale réserve la compétence du législateur cantonal.

Nous vous invitons à examiner ces questions techniques et à nous signaler celles qui mériteraient un nouvel examen. Afin que le Département, avec le concours des experts, puisse pleinement saisir vos propositions, nous vous invitons à les formuler sous forme *d'articles de loi entièrement rédigés* plutôt qu'en termes généraux.

4. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais (www.vs.ch / Procédures de consultation / Consultations cantonales).
5. En raison de la matière traitée dans l'avant-projet, le cercle des destinataires de la consultation est étendu. Une annexe vous renseigne sur ce point.
6. Les réformes fédérales entraînent une modification de l'organisation judiciaire cantonale. Les incidences financières de ces réformes pour le Valais ont été estimées par le Tribunal cantonal d'une part, par le Ministère public avec le concours du juge d'instruction cantonal d'autre part. Elles sont reproduites en annexe au rapport explicatif.

Ni le Gouvernement, ni le Département des finances, des institutions et de la sécurité n'ont pris position sur cette évaluation de l'incidence financière.



Les destinataires de la consultation peuvent, évidemment, se prononcer sur les coûts de ces réformes pour le canton.

7. Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer vos observations **dans un délai échéant au 29 février 2008.**

Les réponses doivent être adressées au chef du service administratif et juridique des institutions, M. Michel Perrin, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion, ou transmises par messagerie électronique au même destinataire (michel.perrin@admin.vs.ch).

Le chef du service administratif et juridique des institutions se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (027/606.50.55).

Nous vous exprimons notre vive reconnaissance pour votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-René Fournier, Conseiller d'Etat



Annexes :

- Avant-projet : * Loi d'organisation de la Justice et du Ministère public
 - * Loi d'application du code de procédure pénale
 - * Loi d'application du code de procédure civile
 - * Révision de la loi d'application du code civil suisse (droit de la tutelle)
 - * Loi sur l'assistance judiciaire
 - * Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives
- Rapport explicatif
- ***L'essentiel en bref*** de l'avant-projet
- Liste des destinataires de la consultation